



Le chasseur Bigourdan

Lettre d'information de la Fédération des Chasseurs 65



RETOUR DES DONNEES

Le Conseil d'Administration a décidé de récompenser « les bons élèves »... seulement.

Désormais, les subventions (conventions et aides diverses) seront versées aux seules sociétés de chasse qui prennent le soin de retourner en temps et en heure les bilans, demandes et autres documents nécessaires à la FDC.

A bon entendre...

Remerciements :

Afin d'illustrer ce numéro, comme notre site internet ou notre page Facebook, nous avons utilisé des photographies mises à notre disposition par de nombreux chasseurs.

Nous tenons à remercier pour ce numéro : S. LARDOS (p3 et 11), D. GEST (p4), R. SASSUS (p9) ainsi que C. ALAUZY et C. MALIBERT (p10).

Dans ce numéro :

Côté Fédé : Assemblée Générale 2020 et COVID-19 : Annulation	P 2
Côté Fédé : Promo chasse 2020	P3
Côté Juridique	P4
Dates d'ouverture et de clôture	P5
Côté Grand Gibier : Le tableau « sangliers » repart à la hausse	P9
Côté Montagne : Ours - Comportement à tenir lors d'une rencontre	P10
Côté Région : Programme CASCER / Oc'cotumix / Tempo chasse	P11

Lettre d'infos n° 12
Juillet 2020



Confinement et...réseaux sociaux

Le jeudi 12 mars, veille de notre traditionnelle réunion avec les sociétés de montagne, je les informais de l'annulation de celle-ci. L'Etat, par la voix de ses plus hautes autorités, nous alarmait sur les risques inhérents à un virus venu d'Asie...

Près de quatre mois se sont écoulés depuis. Après de nombreuses inquiétudes quant à notre passion, la chasse a pu reprendre presque « normalement » le 2 juin. Cela paraît pourtant anecdotique à toutes celles et ceux pour lesquels la situation reste encore compliquée, qu'ils soient actifs ou retraités, citadins ou ruraux, commerçants, artisans ou autres. Ils ont tous notre soutien.

D'aucuns disaient que rien ne serait plus comme avant, que demain serait à l'opposé d'hier. Fraternité, cohésion, solidarité, entraide, tolérance...toutes ces valeurs, censées nous rassembler, semblent avoir été vite oubliées.

Face à l'information surabondante et illimitée que l'on trouve sur internet, il faut savoir raison garder et conserver son libre-arbitre. En somme, il faut rester en capacité de juger librement, en réfléchissant à la véracité des informations dont on nous abreuve.

Ce que les médias ont rapidement dénommé « Fake news » sont le lot quotidien de nombreux sites ou pages. La « chasse bashing », encouragée par quelques médias ou personnalités publiques, est à la mode. Dans l'histoire, il a toujours fallu trouver des boucs émissaires. La disparition des espèces, la pollution due au plomb, les risques mortels lors des activités de pleine nature : tout est la faute des vilains chasseurs pour quelques êtres désœuvrés ou en quête de nouveaux amis virtuels.

Certains en font un véritable commerce, n'hésitant pas à utiliser des propos ou des images sortis de leur contexte pour nuire. Ils vont parfois même jusqu'à usurper des titres en se propulsant « naturalistes », par exemple, pour asseoir leur nouvelle et probablement éphémère notoriété... et vendre quelques livres. Discrediter les chasseurs auprès de « simples d'esprits » qui ne sont pas ou plus en capacité de trier le vrai du faux, voilà leur nouveau cheval de bataille.

Les fédérations de chasseurs ont décidé de dire stop à ces manipulations médiatiques et n'hésitent donc plus à initier des contentieux contre celles et ceux qui calomnient, insultent ou menacent. Mais la Fédération, c'est aussi vous. C'est donc ensemble que nous devons travailler à restaurer la véritable image qui est la nôtre.

Oui, internet est une source d'informations immense. Oui, l'explosion des réseaux sociaux a permis à beaucoup d'internautes de partager leur passion, voire même de se sentir appartenir à une grande communauté, si grande que tous ses membres ne se connaissent même pas...

Non, présenter un trophée à ses nouveaux amis sur Facebook ou partager un incroyable souvenir mis en boîte avec son téléphone sur youtube ne sont pas interdits. Ce sont même aujourd'hui des activités courantes de l'après-chasse pour certains jeunes. Au siècle dernier, c'est-à-dire il y a quelques années, on se contentait simplement de raconter sa chasse le dimanche à midi sur la place du village. Désormais, le directeur de battue, s'il veut des infos, peut parfois les trouver sur les réseaux sociaux avant la fin de la traque !

Pourtant, photos et films doivent absolument respecter une certaine éthique et les images violentes ou sanguinolentes, comme certains propos, qui ne représentent en rien la chasse que nous aimons, sont à proscrire.

Montrons vraiment qui nous sommes et chassons l'image que nous ne souhaitons pas avoir !
Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente saison cynégétique.

Bien à vous en Saint-Hubert.

Jean-Marc DELCASSO

Côté Fédération

ASSEMBLEE GENERALE ET COVID-19 : ANNULATION !



Elle devait se dérouler, comme chaque année, dans le magnifique auditorium de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Pyrénées, devant un public toujours aussi nombreux. Tel ne fut pas le cas...

Le Conseil d'Administration de la FDC 65 a été autorisé, par l'Arrêté du 18 mai 2020 portant adaptation temporaire des modèles de statuts des fédérations départementales des chasseurs pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, à se substituer à l'Assemblée Générale afin de pouvoir lancer la prochaine campagne cynégétique et valider les permis.

Ainsi, réunis de façon dématérialisée, les administrateurs fédéraux ont, le mercredi 20 mai 2020 :

- Approuvé le budget 2020-2021;
- Adopté les différentes cotisations pour les validations de permis (reconduites pour la 7ème année consécutive – 88 euros pour un permis départemental, soit 141,95 € pour chasser petit et grand gibier dans les Hautes-Pyrénées) ;
- Reconduit les tarifs des bracelets plan de chasse aux mêmes montants que les années précédentes ;
- Reconduit l'adhésion territoriale à 150 euros ;
- Fixé la contribution territoriale due par les détenteurs de droits de chasse à 0 euro ;
- Adopté les nouveaux statuts de la Fédération et des ACCA, ainsi que leurs règlements intérieurs.

En outre, le Conseil a validé les opérations promo chasse suivantes :

- Pour les adhérents nés après le 1er janvier 1999, la somme de 71,95 € sera remboursée dès que la validation départementale aura été réglée en totalité. Celle-ci aura donc un coût, à l'issue, de 70 €.
- Pour les chasseurs n'ayant pas pratiqué la chasse depuis plus de trois saisons, c'est-à-dire avec une dernière validation antérieure au 1er juillet 2017, la somme de 71,95 € sera remboursée dès que la validation départementale pour les Hautes-Pyrénées aura été réglée en totalité. Celle-ci aura donc un coût, à l'issue, de 70 €.

Les dispositions financières adoptées pour la prochaine campagne avaient été présentées lors des réunions de pays qui s'étaient tenues avant le confinement. Seule la réunion du pays « Montagne » n'avait pu se tenir.



SIEGE SOCIAL, CONFINEMENT ET DECONFINEMENT

Une permanence téléphonique et informatique s'est tenue chaque jour durant toute la période du confinement afin de permettre une continuité du service.

A compter du 1er avril, 3 à 4 personnels étaient présents tous les jours afin de préparer les attributions plan de chasse ou l'ouverture du guichet unique pour les validations. Les autres étaient soit en télétravail, soit en RTT, soit en congés payés, soit en arrêt pour garde d'enfants de moins de 16 ans.

Dès le 4 mai, les missions de terrain ont pu reprendre et la réouverture au public du siège a été effective le lundi 11 mai à 08h30.

Enfin, les premiers examens du permis 2020 ont eu lieu... le lundi 15 juin !!!



Côté Fédération

Vos interlocuteurs

Conseil d'Administration

Jean-Marc DELCASSO (Président), Claude DUTHU (Vice-président), Joseph PRADET (Vice-président), Urbain LURDE (Secrétaire général), Philippe MAULEON (Trésorier), Christian DEILHOU (Trésorier-adjoint), Cédric ALAUZY (Administrateur), Jean-Pierre BOUTINAUD (Administrateur), Sylvain CASCARRA (Administrateur), Gérard CHA (Administrateur), Francis COSTE (Administrateur), Laurent DUMAS (Administrateur), Pompée ENJOLRAS (Administrateur), Jérôme IRIBARNE (Administrateur), André SUSSERRE (Administrateur).

Siège social

Jérôme CORNUS (Directeur), Martine SOULE (Service administratif), Sylvie THION (Service administratif), Sylvie VRIGNAUD (Service administratif), Théo AGUILERA (Service technique), Laurent ABADIE (Service technique), Olivier TOUYA (Service technique), Nicolas THION (Service technique), Jérémie TROIETTO (Service technique), Grégory TUCAT (Service technique).

Jean ASTEGNO (Cotation trophées), Pierre COUTEU (Formateur venaison) et Pierre POUECH (Formateur permis) continuent à épauler la Fédération sur des missions importantes pour notre structure.

Enfin, Gilles CARILLON, Christophe PAILHAC et Fabien NABIAS, estimateurs départementaux, sont agréés par le Préfet pour procéder aux expertises lors de dégâts commis par le grand gibier aux cultures.

Promo chasse 2020 : Des validations à 70 € et des paiements fractionnés



Pour la saison 2020/2021, trois offres sont proposées afin de permettre au plus grand nombre de valider dans les meilleures conditions.

Leurs objectifs sont multiples :

- Fractionner le paiement afin de faciliter la prise de la validation pour tous en réglant en 2, 3 ou 4 fois sans frais.
- Aider les plus jeunes, souvent étudiants ou en premier emploi, à pouvoir chasser avec une validation 65 annuelle à 70 euros.
- Inciter ceux qui avaient arrêté de valider depuis trois ans à revenir à la chasse avec une validation 65 annuelle à 70 euros.

ASSURANCES DES CHIENS : VOTRE FEDERATION NEGOCIE. RENSEIGNEZ-VOUS !



La souscription de l'assurance RC chasse proposée avec la validation de permis vous permet, de façon optionnelle, d'assurer votre ou vos chiens de chasse.

Cette année, à titre expérimental, notre assureur propose à ceux qui le souhaitent d'assurer un premier chien à 50 euros dans le cadre de son offre « Sérénité ». Les autres chiens peuvent bien sûr être aussi assurés. Pour ceux qui chassent le sanglier, le tarif négocié est de 75 euros.

Côté Pratique et juridique

Chasse accompagnée : nouveautés à partir du 1er juillet

A compter du 1er juillet 2020, c'est la Fédération qui délivre les autorisations de chasser accompagné et non plus l'Office Français de la Biodiversité. Si cette nouvelle délégation d'une mission des services de l'Etat conforte le rôle prépondérant de nos structures, elle s'accompagne aussi d'un renforcement des mesures de sécurité.

Les personnes titulaires et porteuses d'une autorisation de chasser peuvent pratiquer la chasse en présence et sous la responsabilité civile d'un accompagnateur titulaire depuis au moins cinq ans du permis de chasser.

Néanmoins, la loi du 24 juillet 2019 prévoit qu'un arrêté définit le contenu de la formation à la sécurité à la chasse adaptée à la responsabilité d'accompagnateur.

Désormais, tous les accompagnateurs (une personne en chasse accompagnée peut en avoir plusieurs) devront suivre cette formation qui comprend notamment, lors du 3ème atelier, le positionnement de l'accompagnateur en cours d'action de chasse par rapport à la personne suivant la formation.

La première formation devrait se dérouler au mois d'août dès que les textes en vigueur auront été publiés.



Permis de chasser : que faire en cas de perte ?



Egaré au milieu d'un bois, passé à la machine ou autre ! Nombreux sont les chasseurs qui se retrouvent dépourvus de titre permanent (permis « vert ») en pleine saison de chasse. Alors, que faire ?

Le duplicata du permis de chasser est désormais délivré par l'Office Français de la Biodiversité, nouvel établissement public auquel a été rattaché l'ONCFS.

Les éléments à fournir sont les suivants :

- le formulaire de demande de duplicata CERFA 13944*04 dûment complété;
- une attestation de délivrance initiale à demander à la préfecture qui vous a délivré le permis de chasse;
- une photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport);
- 2 photos d'identité conformes aux normes;
- un chèque bancaire ou postal ou mandat postal de 30 € libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'OFB;

N'hésitez pas à nous contacter au 05.62.34.53.01 si vous rencontrez des difficultés.

Armes : achat et vente entre particulier



Les transferts de propriété d'armes de chasse (achetées, mises en possession ou obtenues par dévolution successorale) doivent être déclarés auprès de l'autorité préfectorale. La vente entre particuliers est désormais interdite sans passer par un armurier ou un courtier agréé. Le contrôle d'un professionnel est donc obligatoire lors de tous les transferts afin, notamment, de s'assurer que la personne entrant en possession de l'arme ne figure pas sur le Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détention d'Armes.

Toutes les armes à feu utilisées pour la chasse, à canon(s) lisse(s) ou rayé(s) sont concernées.

Dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs en zone de plaine



Vendredi 21 août 2020 à 06h00

(dans les zones humides et à moins de 30 mètres de la nappe d'eau avant le 13 septembre 2020)

Oie rieuse, Oie des moissons, Oie cendrée, Bernache du Canada, Canard colvert, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Fuligule milouinan, Garrot à œil d'or, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Eider à duvet, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Bécasseau maubèche, Barge rousse, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté.

Samedi 29 août 2020 à 07h00

Caille des blés, Tourterelle des bois (poste fixe obligatoire et à plus de 300 mètres des bâtiments)

Dimanche 13 septembre 2020 à 07h00

Pigeon biset, Pigeon colombin, Pigeon ramier (palombe), Bécasse des bois, Vanneau huppé, Tourterelle turque, Alouette des champs, Merle noir, Grive draine, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive litorne.

Mardi 15 septembre 2020 à 07h00

Canard chipeau, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Nette rousse, Râle d'eau, Poule d'eau, Foulque macroule.

Dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs en zone de montagne

Dimanche 04 octobre 2020 pour toutes les espèces d'oiseaux de passage et de gibier d'eau.

Restriction d'horaires pour la chasse dans le département des Hautes-Pyrénées

DU 11 NOVEMBRE 2020 AU 31 DECEMBRE 2020, LA CHASSE EST INTERDITE AVANT 8 HEURES ET APRES 17 HEURES 30 ;

CETTE LIMITATION NE CONCERNE PAS :

la chasse au gibier d'eau (uniquement dans les 30m de la nappe d'eau),
la chasse des animaux soumis au plan de chasse légal,
la poursuite de la chasse à courre,
la chasse du sanglier à l'approche, à l'affût et en battue,
la vénerie sous terre,
la chasse du renard en battue,
le tir du renard lors de la chasse du grand gibier,
la chasse des turdides à poste fixe (VOIR DISPOSITIONS CI-DESSOUS)



CAS PARTICULIER DES TURDIDES (GRIVES ET MERLE) : A titre dérogatoire, du 11/11/20 au 31/12/20 inclus, les turdides peuvent être chassés après 17h30, uniquement à poste fixe, tel que défini page 8, fusil déchargé à l'aller et au retour. Cette mesure ne s'applique pas avant 8h le matin.

Restriction de lieux pour la chasse du gibier d'eau avant l'ouverture générale

En zone de plaine, avant l'ouverture générale, le gibier d'eau ne peut être chassé que dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappe d'eau, la recherche et le tir ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau.

DATES DE CLOTURE DE LA CHASSE DES OISEAUX MIGRATEURS

Il convient de rappeler que ces dates sont de la compétence du Ministre. A l'heure actuelle, et sauf modification à venir des arrêtés ministériels les fixant, les dates de clôture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau pour la campagne 2020/2021 sont les suivantes :

31 janvier 2021 : Canard colvert, Canard chipeau, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Fuligule milouinan, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Vanneau huppé, Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau, Barge rousse, Bécasseau maubèche, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté, Oie cendrée, Oie rieuse, Oie des moissons, Bernache du Canada et Alouette des champs.

10 février 2021 : Merle noir, Grive litorne, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive draine, Pigeon biset, Pigeon colombin.

20 février 2021 : Pigeon ramier (palombe)*, Caille des blés, Bécasse des bois, Tourterelle turque, Tourterelle des bois.

* Attention ! La chasse des pigeons ramiers (palombes) est autorisée du 11 au 20 février 2021 dans le département des Hautes-Pyrénées, mais uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme et, pendant cette période, exclusivement au posé dans les arbres à l'aide d'appellants vivants ou artificiels. Le tir d'une palombe en dehors du poste fixe est donc interdit entre le 11 et le 20/02/21.

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2020 / 2021
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE PLAINES

Ouverture de la chasse à tir le 13/09/2020 et clôture générale le 28/02/2021, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-après :

GIBIER DE PASSAGE

Pour les colombidés l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2020. Le tir au vol des colombidés est interdit depuis une installation surélevée. La vente du pigeon ramier est interdite du 1^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2021.

Pour la bécasse des bois, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est instauré par Arrêté Ministériel. Dans le cadre de ce PMA, le quota de prélèvement autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2020, 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1^{er} janvier 2021 à la fermeture de la chasse de l'espèce. Le PMA par saison et par chasseur est de 30 oiseaux. Carnet de prélèvement délivré par la FDC obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2021, même en l'absence de prélèvement, ou application « CHASSADAPT ». A défaut, aucun carnet de prélèvement ou autorisation de connexion à CHASSADAPT ne sera délivré pour la saison suivante.

GIBIER D'EAU

Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé. Le quota de prélèvement autorisé est de 25 canards par jour et par installation. Dans un rayon de 300 mètres autour des installations déclarées pour la chasse de nuit, l'utilisation d'appelants vivants des espèces de canards et oies pour la chasse des anatidés est réservée pour le tir au posé.

PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
FAISAN	13/09/2020	03/01/2021	
PERDRIX ROUGE	13/09/2020	03/01/2021	
PERDRIX GRISE	13/09/2020	03/01/2021	
LAPIN	13/09/2020	03/01/2021	
LIEVRE	27/09/2020	03/01/2021	Plan de prélèvement (bracelet obligatoire).
RENARD	13/09/2020	28/02/2021	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée en battue ou lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions.
RAGONDIN	13/09/2020	28/02/2021	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
RAT MUSQUE	13/09/2020	28/02/2021	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.

GRAND GIBIER

Chasse autorisée tous les jours. Port apparent d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue. Lors des battues, pose obligatoire de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité des voies publiques indiquant qu'une chasse est en cours. La chasse en battue au grand gibier est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 100 ha d'un seul tenant.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
CERF	13/09/2020	28/02/2021	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).
CHEVREUIL <i>(Voir conditions au 02/06 pour le tir d'été en page 8)</i>	13/09/2020	28/02/2021	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). Tir aux plombs n° 1 et n° 2 (série de Paris) autorisé uniquement en battue.
MOUFLON	13/09/2020	28/02/2021	Chasse en temps de neige autorisée. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs maximum. Tir des mouflons munis de colliers d'identification interdit.
SANGLIER <i>(voir dates et conditions pour chaque période en page 8)</i>	15/08/2020	31/03/2021	Chasse en temps de neige autorisée : - en battue organisée (équipe de 3 chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué, - à l'approche et à l'affût lors de l'accomplissement du plan de chasse. Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) : carnet de battue délivré par la Fédération Dép. des Chasseurs obligatoire. Sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué.

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2020 / 2021
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE MONTAGNE

Ouverture de la chasse à tir le 13/09/2020 et clôture générale le 28/02/2021, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-après :

GIBIER DE PASSAGE

Pour les colombidés l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2020. Le tir au vol des colombidés depuis une installation surélevée est autorisé sans appelant vivant ni artificiel. Chasse du pigeon ramier (palombe) en temps de neige autorisée à poste fixe, fusil démonté ou sous étui à l'aller et au retour.

La vente du pigeon ramier est interdite du 1^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2021.

Pour la bécasse des bois, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est instauré par Arrêté Ministériel. Dans le cadre de ce PMA, le quota de prélèvement autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2020, 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1^{er} janvier 2021 à la fermeture de la chasse de l'espèce. Le PMA par saison et par chasseur est de 30 oiseaux. Carnet de prélèvement délivré par la FDC obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2021, ou application CHASSADAPT, même en l'absence de prélèvement. A défaut, aucun carnet de prélèvement ou autorisation de connexion à CHASSADAPT ne sera délivré pour la saison suivante.

GIBIER D'EAU

Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
FAISAN	04/10/2020	29/11/2020	
PERDRIX ROUGE	04/10/2020	29/11/2020	
LAPIN	04/10/2020	29/11/2020	
LIEVRE	04/10/2020	03/01/2021	
RENARD	13/09/2020	28/02/2021	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée en battue ou lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions.
RAGONDIN	04/10/2020	28/02/2021	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
RAT MUSQUE	04/10/2020	28/02/2021	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.

GRAND GIBIER

Chasse autorisée tous les jours. Port apparent d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue. Lors des battues, pose obligatoire de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques indiquant qu'une chasse est en cours. La chasse en battue au grand gibier est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 100 ha d'un seul tenant.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
CERF	13/09/2020	28/02/2021	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).
CHEVREUIL <i>(Voir conditions au 02/06 pour le tir d'été en page 8)</i>	13/09/2020	28/02/2021	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). Tir aux plombs n° 1 et n° 2 (série de Paris) autorisé uniquement en battue.
MOUFLON	13/09/2020	28/02/2021	Chasse en temps de neige autorisée. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs maximum. Tir des mouflons munis de colliers d'identification interdit.
SANGLIER <i>(voir dates et conditions pour chaque période en page 8)</i>	13/09/2020	31/03/2021	Chasse en temps de neige autorisée : - en battue organisée (équipe de 3 chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué, - à l'approche et à l'affût lors de l'accomplissement du plan de chasse. Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) : carnet de battue délivré par la Fédération Dép. des Chasseurs obligatoire. Sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué.

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2020 / 2021
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE MONTAGNE

GIBIER DE MONTAGNE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
ISARD	04/10/2020	01/11/2020	Plan de chasse quantitatif
	04/10/2020	29/11/2020	Plan de chasse qualitatif Le tir des isards munis de colliers d'identification est interdit. Chasse en temps de neige autorisée. Obligation d'être porteur d'une carte spéciale délivrée par la Fédération Départementale des Chasseurs. Présentation de l'animal aux responsables de la société de chasse ou aux agents de la Fédération Départementale des Chasseurs. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs au maximum. Tir des femelles suitées interdit.
LAGOPEDE	04/10/2020	01/11/2020	A définir ultérieurement
GRAND TETRAS	04/10/2020	01/11/2020	Les quotas de prélèvement par région naturelle seront fixés ultérieurement.
PERDRIX GRISE	04/10/2020	29/11/2020	Un seul carnet de prélèvement galliformes par chasseur. Limitation des prises à deux par jour et par chasseur.

CONDITIONS DE CHASSE DU SANGLIER SELON LES PERIODES (RI = Règlement intérieur de la société)

Dates	Mode	Conditions Zone Plaine	Dates	Mode	Conditions Zone Montagne
02 juin 2020 au 14 août 2020 inclus	Approche / Affût	Sur autorisation par les présidents de société après autorisation préfectorale	02 juin 2020 au 12 septembre 2020 inclus	Approche / Affût	Sur autorisation par les présidents de société après autorisation préfectorale
	Battue	Sur autorisation par les présidents de société après autorisation préfectorale		Battue	Sur autorisation par les présidents de société après autorisation préfectorale
	Autres modes	Interdit		Autres modes	Interdit
15 août 2020 au 12 septembre 2020 inclus	Approche / Affût	Règlement intérieur	13 septembre 2020 au 28 février 2021 inclus	Approche / Affût	Règlement intérieur
	Battue	Règlement intérieur		Battue	Règlement intérieur
	Autres modes	Interdit		Autres modes	Règlement intérieur
13 septembre 2020 au 28 février 2021 inclus	Approche / Affût	Règlement intérieur	1er mars 2021 au 31 mars 2021 inclus	Approche / Affût	Règlement intérieur
	Battue	Règlement intérieur		Battue	Règlement intérieur
	Autres modes	Règlement intérieur		Autres modes	Interdit

REGLEMENTATION DES ENTRAINEMENTS DE CHIENS DE CHASSE DANS LES HAUTES-PYRENEES

Les entraînements ne peuvent s'effectuer qu'avec l'accord du détenteur des droits de chasse

Chiens	Gibier concerné	Zone de plaine	Zone de montagne
Chiens courants	Grand gibier	Tous les jours du 13/09/20 au 31/03/21	Tous les jours du 13/09/20 au 31/03/21
	Lièvre et lapin	Uniquement mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés du 13/09/20 au 28/02/21	Uniquement mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés du 20/09/20 au 28/02/21
Chiens d'arrêt, spaniels et retrievers	Gibier à plumes	Tous les jours du 01/07/20 au 14/04/21	Tous les jours du 20/09/20 au 28/02/21

CONDITIONS DE CHASSE DU CHEVREUIL DU 02 JUIN 2020 AU 12 SEPTEMBRE 2020 INCLUS

Lors de cette période, et dans le cadre de l'attribution plan de chasse 2020/2021, le chevreuil ne peut être chassé qu'à l'approche et à l'affût à partir du 02 juin 2020 par les détenteurs d'un dispositif de marquage « Tir d'été ». Seul le tir des brocards est autorisé. Chasse individuelle ou en équipe de deux chasseurs indissociables. Le tir du renard est autorisé par les seuls chasseurs porteurs d'un dispositif de marquage « Tir d'été ».



Côté Grand gibier

Le tableau « sangliers » repart à la hausse

Après une hausse conséquente (près de 25 %) lors de la saison 2017/2018, le tableau « sangliers » avait diminué l'an passé. Lors de la saison qui vient de s'achever, force est de constater qu'il semble bien reprendre sa progression avec une augmentation sensible des prélèvements (14%) cette année.

PAYS / SAISON	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
PLAINES ET COTEAUX	694	796	1109	1333	1172	1475	1604	1867	1937	2255
PERIPHERIE TARBAISE	34	13	19	43	46	36	58	53	127	153
PLATEAUX ET PIEMONT	426	533	703	700	785	722	759	740	672	899
MONTAGNE	515	617	722	701	827	812	862	1316	799	867
CONTREFORTS FORESTIERS	307	415	401	492	643	777	820	1139	668	638
TOTAL GENERAL	1976	2374	2954	3269	3473	3822	4103	5115	4203	4812*

Ainsi, la progression des prélèvements, qui va souvent de pair avec celle de l'effort de chasse dans beaucoup de secteurs, est très nette sur dix ans :

PAYS / SAISONS	2010	2019	Progression
PAYS PLAINES ET COTEAUX	694	2255	324,93%
PERIPHERIE TARBAISE	34	153	450,00%
PLATEAUX ET PIEMONT	426	899	211,03%
MONTAGNE	515	867	168,35%
CONTREFORTS FORESTIERS	307	638	207,82%
TOTAL GENERAL	1976	4812	243,52%



Si un fléchissement des populations est à noter dans les contreforts forestiers depuis ces deux dernières saisons, celles-ci sont par contre en constante augmentation dans la zone agricole du Nord de l'A64.

* A ce nombre, il convient de rajouter 162 sangliers pris par mesures administratives du 1er janvier au 30 juin 2020.

Plan de chasse 2020/2021

Peu de variations sur les attributions du plan de chasse grand gibier 2020/2021 par rapport à la saison précédente. Concernant les attributions, celles-ci ne prennent pas encore en compte les éventuels recours, notamment concernant les attributions de « cerf élaphe indéterminé » au nord de l'autoroute A64.

Espèces	Att. 2019	Réal. 2019	Att. 2020
Cerf	2287	1998	2364
Chevreuil	3673	3210	3615
Mouflon	61	45	59
Isard	572	427	NA



S'agissant des isards, les notifications d'attribution se feront après les comptages qui se déroulent au mois de juin. Les premiers éléments permettent de dire que la reproduction a été bonne cette année et de nombreuses chevrees sont observées.

Pour rappel, les demandes d'attribution d'un plan de chasse sont désormais adressées au Président de la Fédération. C'est lui qui notifie désormais les décisions prises après avis de l'ONF, du CRPF et de l'ACF et, après consultation de la commission fédérale d'examen des plans de chasse.

Les quotas annuels (mini et maxi) fixés pour chaque espèce restent une prérogative du Préfet.

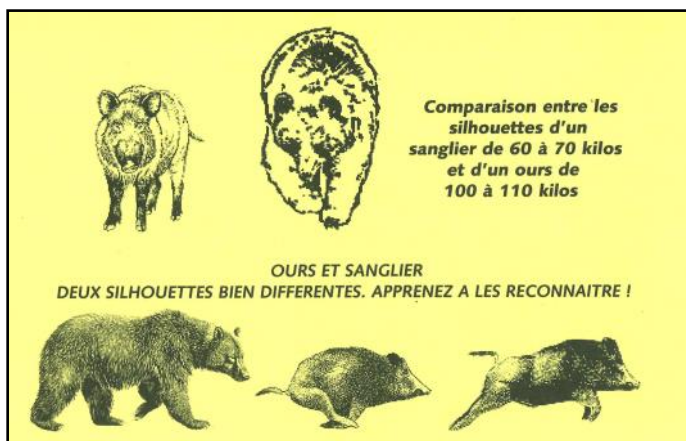
Côté Montagne

Ours : comportement à tenir lors d'une rencontre fortuite

Plusieurs ours sont présents, de façon ponctuelle ou continue, dans les vallées du département des Hautes-Pyrénées. Plusieurs chasseurs se sont retrouvés, en action de chasse, en présence de l'un ou l'autre de ces animaux.

Comme tout animal sauvage, l'ours peut être dangereux lorsqu'il est surpris ou se sent menacé. Aussi, pour éviter tout incident ou accident, il convient de connaître le comportement à tenir lors de ces rencontres fortuites.

Plusieurs situations peuvent engendrer un comportement agressif de la part d'un ours : la rencontre d'une femelle accompagnée d'oursons, un ours blessé, un ours en train de consommer une carcasse, le dérangement d'un ours en tanière et l'altercation entre ours et chiens si ces derniers viennent chercher refuge auprès de leur maître.



1 / IDENTIFIER L'OURS

En action de chasse en milieu fermé, le risque de confusion avec le sanglier peut exister. En effet, lors d'une battue, certains chiens courants peuvent prendre sa voie. L'identification formelle du gibier est donc de mise avant tout tir.

Concernant la silhouette du plantigrade, la tête est portée basse et une « bosse » est visible sur le dos au niveau des épaules. Sa démarche est lourde et lente, pataude voire nonchalante.

2 / CONDUITE À TENIR

Vous êtes posté dans une battue ou vous chassez à l'approche. Vous êtes donc silencieux et à bon vent. Vous apercevez un ours qui vient vers vous. Sachez que l'animal n'a aucun moyen de déceler votre présence.

Vous devez immédiatement manifester votre présence, calmement, en vous montrant, en parlant, en sifflant, en tapant des mains ou en bougeant. Gardez toujours le contact visuel avec l'animal et éloignez-vous du trajet qu'il pourrait emprunter. Ne courez pas.

Prévenez les autres chasseurs et toute personne que vous rencontrez. Si vous dérangez un ours de sa remise, quittez immédiatement le sentier sur lequel vous vous trouvez car il correspond peut-être à celui que l'ours va emprunter. Quittez la zone en prenant la direction opposée à celle de l'ours.

EN RESUME

Vous devez signaler votre présence dès que l'ours est à moins de 150 mètres de vous et rester calme. Prévenez aussitôt les autres chasseurs et annoncez la fin de la battue. En zone de montagne, le chef de battue vous aura donné des codes à cet effet.

Si les chiens sont « au ferme » sur un ours, ne tentez pas d'approcher. Laissez-les et quittez la zone.



Votre contrat de responsabilité civile chasse pour 20 € / an*

TERRASSUR
TERRASSUR COURTAGE
5 bis Boulevard Jean Jaurès - 45000 ORLEANS
N° ORIAS 20003176
www.orias.fr

Pour nous écrire
TERRASSUR COURTAGE - Pascal MOYSE
BP 13
25800 VALDAHON
☎ 03 81 25 01 10
terrassur@terrassur.fr
www.valassur.com

Extension gratuite pour la chasse accompagnée

Une attestation vous sera délivrée sur simple demande. Merci de joindre l'autorisation de chasse accompagnée délivrée par la FDC.

NOUVEAU * Mis en place avec votre Fédération pour la saison 2020/2021

Nous vous proposons cette saison une **OFFRE SERENITE*** au tarif forfaitaire de **50 €** comprenant les garanties :

- ACCIDENTS CORPORELS DU CHASSEUR
- DOMMAGES ACCIDENTELS D'UN CHIEN

*cette offre est réservée aux chasseurs ayant validé leur permis avec assurance auprès de la FDC.
La souscription s'effectue exclusivement auprès de TERRASSUR.

50 €

Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées

✉ : 18, boulevard du 8 mai 1945
B.P. 90542 65005 TARBES cedex
☎ : 05.62.34.53.01
☎ : 05.62.93.11.59
@ : contact@fdc65.com

Retrouvez-nous aussi sur :

<http://www.chasse-nature-occitanie.fr/hautes-pyrenees>



CHASSEURS DES HAUTES-PYRENEES

Côté Région Occitanie

Programme CASCER : la Région Occitanie partenaire

La sécurité à la chasse est une priorité nationale. Malgré une baisse continue, chaque année, des accidents de chasse, les efforts sont toujours accentués.

C'est dans le cadre du programme CASCER que la région Occitanie est partenaire des fédérations des chasseurs d'Occitanie dans ce domaine.

En plus des formations aux premiers secours à la chasse et des postes de tir surélevés, la région finance en partie des vêtements voyants destinés aux chasses collectives. Des exemplaires ont été remis aux présidents des sociétés de chasse ainsi qu'aux lauréats de l'examen pour la délivrance du permis de chasser.



Oc'coturnix : les fédérations s'engagent sur la caille des blés et ses biotopes dans le cadre de l'éco-contribution

Petit oiseau migrateur de l'ordre des Galliformes, la caille des blés (*coturnix coturnix*) est un oiseau convoité par bon nombre de chasseurs du sud-ouest. Malgré une ouverture que nous savons tous trop tardive (la migration se fait souvent dès le 15 août), le dernier samedi d'août reste un rendez-vous incontournable pour les amateurs de chasse au chien d'arrêt.



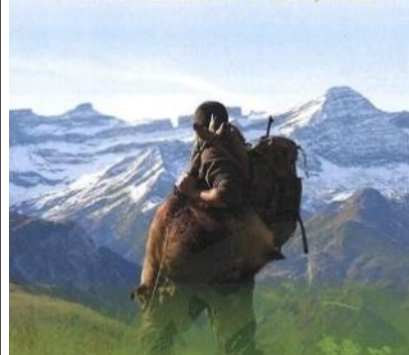
C'est donc tout naturellement que la Fédération des Hautes-Pyrénées a rejoint le programme Oc'coturnix déposé par 8 départements de la Région Occitanie. Suivi de la reproduction postnuptiale, des tendances d'évolution, aides aux pratiques agricoles favorables à l'espèce et à son biotope sont les premières actions qui sont mises en place dès cette année.

Le territoire test sélectionné pour cette étude est celui du pays de Trie sur Baïse où chaumes, friches et jachères sont une zone propice pour notre petit migrateur. Les chasseurs locaux seront bien sûr largement mis à contribution !

Côté Territoires

Tempo chasse : découvrez de nouveaux territoires

Tempo Chasse
Venez chasser dans les Hautes-Pyrénées



Chasser le grand gibier en battue dans les contreforts forestiers ou en montagne, intégrer une équipe en plaine ou faire l'approche d'un chevreuil sur les plateaux et territoires de piémont bigourdans sont les possibilités données par Tempo chasse.

Toutes les sociétés de chasse du département sont invitées, chaque année, à communiquer les cartes annuelles ou temporaires disponibles. N'hésitez pas à consulter régulièrement les offres sur notre site : <https://tempochasse.chasse-nature-occitanie.fr>

Tempo Chasse



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Pour suivre l'actualité de la Fédération, abonnez-vous à notre page Facebook ! Venez découvrir et partager la chasse dans les Hautes-Pyrénées.

Rejoignez-nous !

facebook

BIODIVERSITÉ

La Région Occitanie s'engage



Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - Direction de la communication et de l'information citoyenne © photo Yves Senecal



#ProduitEnOccitanie

LA BIODIVERSITÉ, UN PATRIMOINE NATUREL À PRÉSERVER

L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore.

La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

 @occitanie | laregion.fr



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée